

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **11 juillet 2022** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
 Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
 Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
 Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
 Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

166-07-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 13 juin 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 5 juillet 2022

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 302-2022 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 279-2021 / Plan d'Urbanisme »

6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 303-2022 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 280-2021 / Zonage »

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

7 - AFFAIRES COURANTES

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

8.1 - Demande de dérogation mineure - 590, rang Saint-Eustache / Lot 5 877 183

8.2 - Demande de dérogation mineure - 828, rang Saint-François / Lot 5 877 154

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 828, rang Saint-François

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 747, rang Saint-François

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRANSPORT

10.1 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - Octroi - Entretien et réparation de bornes des incendies

11.2 - Gestion des points de service de l'eau potable / 17 rue Commerciale

11.3 - Réparation - Pompe numéro 1 / Station de pompage de la rue Joly

- 11.4 - Acquisition - Pompe pour le rejet des eaux usées / Côte Gédéon
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Dépôt - Rapport d'activités annuelles 2021 / Bibliothèque "Au fil des pages"
 - 13.2 - Représentation - Négociation en vue d'acquérir l'immeuble située sur le lot 5 876 605
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

167-07-2022 3.1 - Séance ordinaire du 13 juin 2022

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Philippe Jean

Et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 tel que proposé.

168-07-2022 3.2 - Séance extraordinaire du 5 juillet 2022

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 tel que proposé

4 - ADMINISTRATION

169-07-2022 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de juin, daté du 7 juillet 2022, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d’accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d’autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **06**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	1 828 924.02 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$
Dépenses avant affectations:	996 142.01 \$
Affectations:	77 800.00 \$
Résultats après affectations:	754 982.01 \$

Approbation des comptes au 07-07-2022

Comptes soumis pour la période 06-2022:	102 254.53 \$
Comptes soumis pour la période 07-2022:	78 329.38 \$
Salaires de la période 06 :	50 104.11 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

170-07-2022

6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 302-2022 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 279-2021 / Plan d'Urbanisme »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y ajouter une affectation commerciale au lot 5 876 605;

Considérant que la Municipalité souhaite restreindre la possibilité d'implanter des unités d'habitation sur le lot 5 876 605 en raison des contraintes de développement;

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour ajouter une affectation commerciale au lot 5 876 605;

Considérant que le plan d'urbanisme portant le numéro de règlement REG 279-2021 est entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que le projet 1 du règlement REG 302-2022 qui amende le règlement REG 279-2021 a été déposé le 9 mai 2022 par la résolution 116-05-2022;

Considérant qu'un avis public a été distribué le 10 mai 2022 par Postes Canada à tous les citoyens et que cet avis a aussi été déposé sur le site Internet de la municipalité;

Considérant que le projet 1 a été déposé par la résolution 116-05-2022 le 9 mai 2022 par Philippe Jean;

Considérant que la Municipalité a reçu des commentaires et produit les correctifs nécessaires au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2022 par Nadine Demers

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le projet final du règlement REG 302-2022 qui amende le règlement REG 279-2021 au sujet du Plan d'urbanisme soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 302-2022 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

171-07-2022

6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 303-2022 dont le sujet est : « Amendement au règlement REG 280-2021 / Zonage »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y ajouter une zone commerciale au lot 5 876 605;

Considérant que la Municipalité souhaite restreindre la possibilité d'implanter des unités d'habitation sur le lot 5 876 605 en raison des contraintes de développement;

Considérant que certaines erreurs se sont glissées dans le règlement de zonage 280-2021, entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que le projet 1 du règlement REG 303-2022 qui amende le règlement REG 280-2021 a été déposé le 9 mai 2022 par la résolution 117-05-2022;

Considérant que le projet 2 du règlement REG 303-2022 qui amende le règlement REG 280-2021 a été déposé le 13 juin 2022 par la résolution 114-06-2022;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 10 mai 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 303-2022 et à se présenter à une séance de consultation publique le 13 juin 2022;

Considérant que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN ont reçus copie des projets du REG 303-2022;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal et que les commentaires reçus ont été consignés;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 29 juin 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet final du règlement REG 303-2022 incluant les modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2022 par Robert Péloquin

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le projet final du REG 303-2022 qui amende le règlement REG 280-2021 en sujet du Zonage soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 303-2022 soit transmis à la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN;

Que le projet final du REG 303-2022 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

172-07-2022

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

Considérant que la Cour municipale de la MRC de Lotbinière, en collaboration avec les municipalités, s'est dotée d'un outil de gestion uniformisée dont le nom est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP » en 2017;

Considérant qu'il doit être mis à jour périodiquement selon les besoins et utilités;

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1 ont été déposés le 13 juin 2022 par la résolution 140-06-2022;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 11 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le projet final du règlement REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP » soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement 304-2022 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet à ce dossier

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

173-07-2022

8.1 - Demande de dérogation mineure - 590, rang Saint-Eustache / Lot 5 877 183

Considérant que la demande vise à permettre la création d'un lot de dimensions inférieures aux normes prescrites à l'article 5.1 du règlement de lotissement REG 281-2021 « Normes minimales régissant les lots non desservis et partiellement desservis »;

Une dérogation mineure de 13.27 m est demandée en regard à la largeur minimale exigée de 45 m et une dérogation mineure de 276.3 mètres carrés est demandée à la norme de 2 800 mètres carrés visant la superficie minimale exigée pour les lots non desservis, ni par l'aqueduc, ni par l'égout;

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 22 juin 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date;

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure à la condition suivante :

Emplacement « B » doit avoir la superficie réglementaire de 2 800 m.c. tel que la norme prescrite au point 5.1 du règlement REG 281-2021 en sujet du lotissement.

Le frontage de lot est admissible tel que présenté, il est suggéré de déplacer sur la largeur de lot pour obtenir la superficie réglementaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

174-07-2022

8.2 - Demande de dérogation mineure - 828, rang Saint-François / Lot 5 877 154

Considérant que la propriété dispose d'une autorisation depuis 2018 pour opérer un chenil. À ce moment, aucune norme n'était applicable. Les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment complémentaire existant servant de chenil et en reconstruire un nouveau presque au même emplacement que l'actuel.

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de type « chenil » :

À une distance inférieure (65 mètres) à la norme prescrite à l'article 19.7 du règlement de zonage REG 280-2021 « Chenils ». Une dérogation de 135 mètres est demandée en regard à la distance minimale exigée de 200 mètres;

À une distance inférieure (15 mètres) à la norme prescrite à l'article 19.7 du règlement de zonage REG 280-2021 « Chenils » par rapport à la ligne de lot avant. Une dérogation de 25 mètres est demandée en regard à la distance minimale exigée de 40 mètres;

La demande vise également à permettre une superficie d'entreposage pour l'usage du chenil de 58 mètres carrés, dérogeant de 38 mètres carrés à la norme de 20 mètres carrés prévue à l'article 19.7.1 du règlement REG 280-2021.

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 22 juin 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date;

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

175-07-2022

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 828, rang Saint-François

Considérant que le propriétaire veut construire un bâtiment complémentaire isolé servant de chenil pour les chiens d'élevage des propriétaires (le bâtiment actuel serait démoli). Le bâtiment sera localisé en cour latérale et à plus de 15 m des lignes de lot;

Considérant que la fondation sera une dalle de béton, le revêtement extérieur en canexel de couleur bleu nuit similaire à la résidence, le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte noir et la toiture sera un double versant dont la pente est 4/12;

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

176-07-2022

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 747, rang Saint-François

Considérant que le propriétaire veut construire un cabanon en cour latérale de 2.44 mètres x 2.44 mètres à une distance de 3.65 mètres de la ligne de lot et d'une hauteur maximale de 2.44 mètres;

Considérant que le bâtiment sera installé sur des blocs de bétons et des poutres doubles (2 pieds x 4 pieds) et comportera une porte piéton. Le revêtement extérieur sera en canexel de couleur vert, la toiture sera à un versant de 5/20 avec la porte vers l'arrière du terrain, le bardeau d'asphalte sera de couleur vert forêt et la porte en acier de couleur rouge;

Considérant que le bâtiment servira à y installer un moteur de piscine;

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

M. Sylvain Pillenière déclare son intérêt au dossier

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à ce dossier

10 - TRANSPORT

177-07-2022

10.1 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité de Lotbinière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Sylvain Pillenière

Et unanimement résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de

biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

178-07-2022

11.1 - Octroi - Entretien et réparation de bornes des incendies

Considérant que la municipalité doit entretenir les bornes incendies sur son territoire;

Considérant que, pour le budget 2023, la municipalité présentera un plan d'entretien sur cinq ans qui englobe l'ensemble des bornes incendies de la municipalité;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal octroie, pour l'année 2022, un mandat à S-Eau-S Fuites Inc. pour l'accompagnement à l'inspecteur municipal et la fourniture de pièces d'usure pour la réfection de cinq unités (bornes-fontaines);

Que la dépense approximative de 5 856.95 \$ soit imputée au poste budgétaire 02.413.00.526

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

179-07-2022

11.2 - Gestion des points de service de l'eau potable / 17 rue Commerciale

Considérant que, par la résolution 157-06-2022, la municipalité autorise l'acquisition de compteurs pour toutes les entreprises et pour un nombre restreint de résidences unifamiliales;

Considérant que certaines entreprises et/ou particuliers se procurent de l'eau traitée par l'aqueduc municipal;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un système de remplissage d'eau potable à deux voies, un premier de 1-1/2 pouce et un deuxième à ¾ pouces qui permet de connaître la consommation des utilisateurs;

Que le montant de 22 150.00 \$ avant taxes si applicables soit imputé à même les sommes du programme TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

180-07-2022

11.3 - Réparation - Pompe numéro 1 / Station de pompage de la rue Joly

Considérant que la municipalité doit procéder à une réparation préventive des pompes au poste de pompage de la rue Joly;

Considérant que la municipalité procédera à la réfection de la pompe 1 en 2022 et de la pompe 2 en 2023;

Considérant qu'une estimation des travaux pour la pompe 1 a été reçue;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal autorise la réparation de la pompe tel que la soumission présentée par Xylem au coût approximatif de 6 500 \$ plus taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.414.00.522;

Que la direction générale valide l'admissibilité des montants à la TECQ 2019-2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

181-07-2022

11.4 - Acquisition - Pompe pour le rejet des eaux usées / Côte Gédéon

Considérant qu'à la suite du bris de la pompe pour le rejet des eaux usées de la Côte Gédéon, la municipalité a loué des toilettes chimiques pour faire inspecter l'appareil;

Considérant que la pompe est en fin de vie utile et doit être remplacée;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal octroie l'acquisition d'une pompe à Xylem tel que la soumission présentée;

Que le montant de 3 450 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 02.701.50.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

Aucun sujet à ce dossier

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

182-07-2022

13.1 - Dépôt - Rapport d'activités annuelles 2021 / Bibliothèque "Au fil des pages"

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport 2021 de la bibliothèque « Au fil des pages »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

183-07-2022

13.2 - Représentation - Négociation en vue d'acquérir l'immeuble située sur le lot 5 876 605

Considérant que la municipalité de Lotbinière est locataire de l'immeuble du 7452, route Marie-Victorin depuis le 1^{er} décembre 2018;

Considérant que le bail de location permet à la municipalité de Lotbinière d'être premier preneur de l'immeuble pour un coût initial de 120 000 \$ et que 50% des sommes payées en location sont déductibles de ce montant d'achat;

Considérant que la municipalité désire procéder à l'achat de l'immeuble situé sur le lot 5 876 605 dans le but de le céder ultérieurement au Pôle Agroalimentaire de Lotbinière;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal désigne M. le Maire Jean Bergeron ainsi que Mme Sandra Bélanger, directrice générale, à négocier pour et au nom de la municipalité de Lotbinière, à intervenir et convenir des autres clauses, charges et conditions préalables à l'acquisition, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire;

Qu'à la suite des pourparlers, M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les résultats de cette négociation pour déposer ultérieurement, selon les convenances, un accord de principe par résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

184-07-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 50.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL